

Conférence

L'autorité du passé en Common Law Notations anthropologiques

Par

Louis Assier-Andrieu,

Directeur de recherche au CNRS
(CEE, Sciences Po), professeur à
l'École de Droit de Sciences Po, Paris
et fellow au Centre for Advanced
Studies *Recht als Kultur* de Bonn.

Mardi 13 mars 2012

à 18h

Amphithéâtre SIMONE WEIL
5 allée Jacques Berque à Nantes

« Pourquoi le passé exerce-t-il sur nous cette influence qui nous invite à suivre son exemple ?

Il s'agit d'envisager le rapport particulier qu'ont certaines cultures avec l'histoire, un rapport qui les incite à suivre la « tradition » plutôt qu'à rompre avec elle. Parmi celles-ci la culture anglo-saxonne de Common Law revendique hautement son caractère plus que millénaire et cette longévité assumée prend corps dans cette concrétisation spécifique de la culture qu'est le droit.

La conception médiévale faisait du passé la source de toute légitimité dans le monde clos de la Chrétienté. Avec la Renaissance commence un processus d'ouverture au monde que la tradition accompagne pour perdurer dans un élan qui ne s'est jamais arrêté. La découverte de l'Amérique et la nécessité d'en gérer les Indiens ont suscité un ordre de controverses où la « civilisation » s'adresse aux « nations » et aux « tribus » pour les reconnaître et pour les subordonner, de même que seront assujetties aux buts du droit des sciences comme l'anthropologie qui auraient pu les contrarier. On portera pourtant un regard anthropologique sur cette autorité du passé envisagée comme une représentation ouverte à l'analyse et à l'interprétation. »

Louis Assier-Andrieu